

## **PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2023** Convocation du 17 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : **19**  
EN EXERCICE : **16**  
QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : **10**

L'an **deux mil vingt-trois**, le **vingt-trois février** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - M. GROETZ Alexandre, Adjoints – M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie - Mme PILLOD Amandine, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. FRICKER Didier a donné pouvoir à M. HUGUENIN Alain  
Mme FREMY Maria  
M. RIOS Sylvain  
M. WILLIG David  
M. DI VORA Romain

Absents :

Mme COMMUNOD Francine  
M. PION Xavier

ORDRE DU JOUR :

**1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Alexandre GROETZ à l'unanimité

**2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023**

Adopté à l'unanimité

**3/ Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes déployé par le centre de gestion 90**

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le Centre de gestion du département.

Pour le territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au Centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le Centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;
- d'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé, le cas échéant, à une enquête administrative, à laquelle le Centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du Centre de Gestion ;
- 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au Centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
- 1 000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

La Commune relevant du comité social territorial du Centre de Gestion, l'adhésion lui coûterait 100 € forfaitaires annuellement.

On se situe donc davantage dans la participation symbolique que dans la recherche du juste prix de revient.

Il est proposé au conseil municipal :

- o de demander le rattachement de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion ;
- o d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent ;
- o de prévoir les crédits requis pour les droits d'adhésion au budget et ainsi d'autoriser la dépense correspondante.

Unanimité sur les 3 points

Droit d'Adhésion retenu = 100€ forfaitairement

#### **4/ Adhésion à l'association Belfort Tourisme**

L'association Belfort Tourisme assure des missions de promotion et de commercialisation du Département. Elle travaille en collaboration avec les professionnels, les organismes et les structures impliquées dans des actions de développement touristique.

Cette association apporte un appui à la Commune en ce qui concerne la promotion de son mini-golf.

Comme depuis quelques années, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette association. Le coût de la cotisation s'élève à 45 € pour 2023.

Si le conseil municipal donne son accord, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Voté à l'unanimité

### **5/ Attribution d'une subvention à l'association de prévention routière**

L'association de prévention routière a sollicité une subvention de la Commune.

En parallèle, le Directeur de l'école publique a relayé cette demande, particulièrement pour des actions auprès des enfants des écoles : l'association organiserait un parcours de gymkhana et une épreuve théorique de prévention routière, permettant aux enfants de valider les blocs 1 et 2 du SRAV (savoir rouler à vélo) et ainsi de leur délivrer l'attestations de première éducation à la route.

L'association routière vient en effet de reprendre le challenge des pistes d'éducation routière dans le département.

La Commune avait déjà subventionné ce type d'action par le passé. En 2014, elle avait octroyé 250 € à cette association.

La Conseil municipal doit délibérer sur cette demande, et s'il accepte, déterminer le montant à verser.

Unanimité avec montant de 300€ à verser

### **6/ Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande régional pour la fourniture de gaz 2025-2027 (rapport d'information)**

La Commune fait partie du groupement régional de commandes pour la fourniture de gaz géré par les 8 syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté (coordinateur : SIEEEN Nièvre). Notre interlocuteur « local » pour la gestion de ce marché étant Territoire Energie 90.

Territoire Energie 90 nous informe que le marché en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Afin d'assurer la continuité de la fourniture en gaz de nos bâtiments communaux, le syndicat travaille dès à présent sur le renouvellement du marché, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il est envisagé que la Commune renouvelle son adhésion à ce groupement. La passation de ce type de marché est complexe et l'intérêt du groupement est d'obtenir des prix compétitifs (compte tenu du contexte particulier actuel en ce qui concerne l'énergie).

Une délibération du Conseil municipal n'est pas requise, cependant nous avons souhaité informer le conseil municipal.

Il n'est nullement demandé au CM de voter il s'agit juste d'une information

### **7/ Opération d'achat d'un tracteur et de cession de véhicules des ateliers municipaux**

Actuellement les services communaux disposent :

- d'un tracteur FORD (datant de 1986) afin d'assurer le déneigement de la Commune et le passage de l'épaveuse,

- d'un tractopelle (datant de 2000) acheté d'occasion en novembre 2019 (en remplacement du précédent tractopelle, qui devait permettre d'assurer le chargement du sel notamment),
- de deux tondeuses autoportées permettant la tonte du terrain de football et des surfaces planes.

Compte tenu de « l'âge » du tracteur, de son état très dégradé, il est envisagé d'investir dans un nouveau véhicule. En outre, la charge financière d'entretien du tracteur et celle du tractopelle augmentent régulièrement.

Il serait donc question d'acheter un nouveau tracteur répondant à notre cahier des charges et de faire reprendre le tracteur FORD, le tractopelle, la lame à neige, le distributeur de sel et une des deux tondeuses autoportées.

Outre le déneigement et le salage des routes, le nouveau tracteur serait également utilisé pour la tonte du terrain de foot et des terrains plats, pour l'arrosage avec la benne 3 points et pour le passage de l'épareuse.

Un tableau est présenté aux élus en séance avec le détail de l'achat/reprise envisagé.

En termes de coût, l'achat du nouveau tracteur et des équipements est estimé à 74 000 € HT soit 88 800 € TTC, étant précisé que ce coût pourrait augmenter d'ici que la consultation des fournisseurs soit lancée. Il est donc proposé au Conseil municipal de prévoir un montant de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC pour cet acquisition (inscription au BP 2023). A noter que sur cet achat, la Commune va récupérer le FCTVA à hauteur de 16.404 % (soit 13 943 € pour un achat de 102 000 € TTC).

La reprise des véhicules/équipements détenus par la Commune est estimée à 22 000 € HT.

Il faut préciser que la cession du tracteur FORD et du tractopelle permettra de réduire les frais d'entretien, de contrôle réglementaire (obligatoire pour le tractopelle) et le coût d'assurance des véhicules (1 cotisation au lieu de 2).

Enfin, cet achat est présenté en amont du budget compte tenu du fait que le délai de commande du nouveau tracteur est assez long (estimé à 10 mois). Aussi, il convient de lancer cet achat sans tarder, dans un contexte de hausse des prix, de surcroît.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'un nouveau tracteur et de ses équipements,
- d'approuver la cession des véhicules et équipements telles que listés précédemment (opération de reprise),
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour cette acquisition/reprise.
- d'accepter l'inscription d'un montant de 102 000 € au compte 21/215731 (matériel roulant).

Présentation faite par Mr HUGUENIN- Il a exposé au CM les avantages ainsi que les coûts liés à cet investissement.

Unanimité sur les 4 points

## **8/ Travaux forestiers 2023**

Comme tous les ans, l'ONF a communiqué à la Commune le programme des travaux 2023 envisagé dans la forêt communale.

Cette année, l'ONF propose les travaux d'investissement suivant (cf. devis) :

- travaux sylvicoles dans les parcelles n°1, 9, 23, 24, 25, 29, 19, 20, 24, 25 pour un montant de 7 319.16 € HT, soit 8 051.07 € TTC,
- travaux sylvo-cynégétiques dans la parcelle 1 pour un montant de 1 510.00 € HT soit 1 661.00 € TTC,
- travaux sylvicoles optionnels dans la parcelle 9 pour un montant de 1800,00 € HT, soit 1 980.00 € TTC ou 2 409.00 € HT, soit 2 649.90 € TTC.
- travaux de maintenance dans les parcelles 10, 11, 13, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 pour un montant de 459.00 € HT, soit 504.90 € TTC,
- travaux d'infrastructure dans la parcelle 14 pour un montant de 166.44 €, soit 183.08 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition de l'ONF à l'exception d'un poste : travaux de maintenance dans les parcelles 10, 11, 13, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 pour un montant de 459.00 € HT, soit 504.90 € TTC.

En ce qui concerne le poste « travaux sylvicoles optionnels dans la parcelle 9 », il faut préciser que la facturation de l'ONF sera de 2 409 € HT, soit 2 649.90 € TTC au maximum.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter les travaux du programme d'actions 2023 et le devis correspondant d'un montant total de 11 404.60 € HT, soit 12 545.06 € TTC,
- de décider de ne pas retenir les travaux de maintenance dans les parcelles 10, 11, 13, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 pour un montant de 459.00 € HT, soit 504.90 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Unanimité sur les 3 points

### **9/ Vente de bois (chênes) situés dans les parcelles 5 et 29**

La vente des bois des parcelles 26 à 29 se fera en trois lots : 1 lot de chêne, 1 lot de charme, 1 lots d'aulnes, bouleaux, merisiers. Elle aura lieu le 23/03/2023.

Dans le cadre des opérations d'affouage, Monsieur Romain KALBE a débité par erreur une grume de chêne en morceau d'1 m dans la parcelle 29. L'ONF a préconisé qu'il paye le bois au prix de la grume de la vente de janvier 2023, soit 200.09 €/m<sup>3</sup>. La coupe étant de 0.8 m<sup>3</sup>, la vente se monterait à 160.07 €.

Concernant le chablis de chêne parcelle 5, l'ONF estime qu'il n'est pas judicieux de l'ajouter au lot de la vente (coût d'exploitation, qualité faible, pièce isolée...). Monsieur Gilles Couchot serait intéressé pour l'acheter. La bille fait 8 m par 45 cm de diamètre soit 1.27 m<sup>3</sup>. Vu la qualité de la bille et la purge à la patte nécessaire, l'ONF estime le prix à 90 €/m<sup>3</sup>. La vente à Monsieur Gilles COUCHOT se monterait à 114.30 €.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions.

Validé à l'unanimité

### **10/ Vente de bois des parcelles 7 et 8 (évacuation des parcelles)**

Malgré les relances de l'agent ONF, Monsieur BONNOT n'a pas évacué les bois achetés en 2021 de la place de dépôt des parcelles 7 et 8. Le délai fixé étant largement dépassé, les bois sont donc considérés comme abandonnés.

Le bois de broyage étant recherché en ce moment, l'ONF a reçu une offre d'achat de la société CALVI d'ORNANS pour un montant de 360 €.

Cette vente permettra d'évacuer les parcelles 7 et 8.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

### **Questions diverses**

- Travaux d'aménagement du centre village

Présentation du projet d'aménagement Centre village

Mr le Maire ainsi que Monsieur GROETZ ont rendez-vous avec BEJ, maître d'œuvre, le 28/02.

Intervention de Mr KACHEL qui souhaite mettre en place une journée nettoyage du village. Monsieur le Maire est d'accord, date à définir.

**Fin de la séance : 21h30**